

**DIRECTIVE : Supervision des directions des écoles en vue de l'excellence**  
**SECTION : Ressources humaines**

*La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.*

**PRÉAMBULE**

La présente directive administrative découle de la mise en œuvre de la limite à la direction générale 3.4 portant sur le traitement du personnel et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

La supervision formelle et l'accompagnement professionnel des directions d'école s'inscrivent dans une volonté de la Division scolaire franco-manitobaine de soutenir ses membres du personnel dans l'exercice de leurs multiples fonctions. Les diverses lois, le plan stratégique de la DSFM, ainsi que le Plan local d'amélioration continue (PLAC) respectif renvoient aux directions d'école d'importantes responsabilités d'ordre pédagogique et organisationnel. La tâche de la direction d'école est très complexe et se définit par une imputabilité accrue, une multiplicité des intervenants à coordonner, ainsi que des changements pédagogiques, technologiques et administratifs à piloter.

Avec l'intention première de faire de chacune des écoles franco-manitobaines le lieu principal de la réussite scolaire, identitaire et communautaire de ses élèves, la DSFM a le devoir et la responsabilité de fournir à ses principaux leaders, l'appui nécessaire à la réalisation de son projet collectif.

C'est dans cette optique que le présent document prend toute sa signification.

**PRINCIPES DIRECTEURS**

Les fondements de l'évaluation et de l'approche d'accompagnement professionnel reposent sur les principes directeurs suivants :

- l'amélioration du leadership pédagogique et de la gestion des directions d'école;
- la démarche réflexive d'autoévaluation qui vise à l'épanouissement de la direction d'école sur le plan professionnel et pouvant mener à la formation continue;
- l'engagement et la participation personnelle de tout un chacun dans la démarche;
- l'approche inscrite dans le cadre des notions de responsabilisation et d'imputabilité;
- le principe d'une relation d'aide individuelle apportée par le supérieur immédiat dans un climat de respect et de confiance.

**OBJECTIFS**

La présente directive administrative a comme objectif de :

- mettre en place une démarche d'évaluation et d'accompagnement professionnel permettant à la direction d'école de poser un regard sur son leadership pédagogique et sur sa gestion administrative afin d'en analyser les points forts et de cibler les défis à relever dans le but d'y apporter des améliorations;
- permettre à chacune des directions d'école de s'ouvrir sur des actions concrètes et créatrices qui auront un impact sur la réussite des élèves;
- contribuer à accroître la qualité de l'enseignement par l'entremise d'un leadership pédagogique solide;
- valider et parfaire les compétences professionnelles des directions d'école;
- valoriser les réalisations des directions d'école;
- démontrer l'importance de la responsabilisation et de la reddition de compte autour des plans.

## **MODALITÉS**

Afin d'atteindre les buts fixés, la présente directive administrative comprend un modèle de supervision à deux voies.

La voie de l'évaluation :

- Volet initial ou cyclique :
  - évaluation d'une nouvelle direction ou direction adjointe dans la division scolaire;
  - évaluation d'une direction ou direction adjointe n'ayant jamais eu d'évaluation depuis qu'elle est en poste;
  - évaluation d'une direction ou direction adjointe lors du début d'un nouveau cycle de planification;
  - évaluation d'une direction ou direction adjointe d'expérience qui en fait la demande dans le but d'avoir un rapport récapitulatif dans son dossier.
- Volet clinique : évaluation d'une direction ou direction adjointe qui doit améliorer ses compétences en leadership pédagogique ou en gestion selon un échéancier donné.

La voie de la croissance offre aux directions et directions adjointes d'expérience des possibilités de croissances professionnelle, individuelle ou en situation de travail d'équipe, dans un climat de confiance et dans un contexte d'encouragement et d'appui.

## **PROCESSUS**

Le processus suivi sera celui tel que décrit dans le document *Supervision des directions des écoles en vue de l'excellence*.

## **LA RÉVISION DES PROCÉDURES**

Les modifications apportées aux procédures de mise en œuvre de cette directive se feront, s'il y a lieu, en consultation avec les organismes partenaires qui auront participé à sa rédaction.

## **LIEN – Directive administrative associée**

--